

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 21 janvier 2022 à 18H00

Étaient présents : M. DEMOCRATE Patrick, M. MARTUCHOU Claude, M. PECH Nicolas, M. ROUZAUD Julien, Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, M. LAURENT Aurélien, M. SICRE Eric, M. ARBEAU Géraud, Mme BROSSARD Lisa formant le quorum.

Étaient absents :

M. LANAU Thomas a donné procuration à M. MARTUCHOU Claude

Date de la convocation : 17/01/2022

Secrétaire de Séance : Mme BROSSARD Lisa

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les procurations.

Il demande au Conseil de bien vouloir voter le huis clos pour cette séance dû à la dégradation de la situation sanitaire de ces dernières semaines.

Le conseil décide de voter le huis clos pour cette séance :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Il demande également la permission à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour.

Il explique au Conseil qu'il convient d'annuler la délibération relative à la mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel).

Le Conseil décide de supprimer cette délibération de l'ordre du jour :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Gel des augmentations des loyers (logements communaux) pour l'année 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'eu égard au fait qu'il n'y a pas eu de travaux dans les logements communaux depuis plusieurs années et que le prix au m² n'est pas « uniformisé » sur l'ensemble du parc locatif communal, il propose de ne pas pratiquer l'augmentation légale annuelle des loyers pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide de voter à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du SDE09 pour la pose de deux poêles à granulés (logements communaux)

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans deux logements communaux situés 40 quartier du Couzillou. Ce sont des logements mal isolés et la pose de poêles à granulés induirait un gain d'énergie. Un devis a été établi pour un coût total des investissements de 12 117.76 € HT. Le SDE09 (Syndicat Départemental Energie) et le Conseil Départemental de l'Ariège peuvent participer financièrement à ces travaux :

Total de l'opération	12 117.76 € HT	
Subventions escomptées pour réaliser le projet	Taux de subvention en %	Montant demandé en HT
SDE09	20 %	2 423.55 €
DAME (Direction Aménagement et Environnement) -Conseil Départemental 09	10 %	1 211.76 €
CEE (Certificat Economie Energie) ⁱ	≈ 10%	1 108 €
Autofinancement communal	≈ 60 %	7 374.45 €

Le conseil municipal par vote à main levée valide le plan de financement proposé et donne l'autorisation à M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'octroi de ces subventions.

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Participation à l'achat des forfaits skis pour la station ASCOU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-024 en sa séance du 29/11/2021, le Conseil Municipal a décidé de participer à l'achat des forfaits ski pour la station AX 3 DOMAINES à hauteur de 50 € par enfant.

Il indique que de nouvelles demandes de parents sont parvenues en mairie pour la station ASCOU. Monsieur le Maire précise que cette participation financière pour cette station était déjà en place les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réitérer cette participation pour les achats de forfaits ski pour les enfants résidants à Savignac et scolarisés dans une école de la Haute-Ariège.

Le conseil municipal par vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la CCHA tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA transmise à la mairie le 29/12/2021. Il porte sur des compétences supplémentaires transférées à la CCHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de modification des statuts de la CCHA et décide que la délibération soit notifiée à la CCHA.

Vote à main levée :

8 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions.

Délibération relative au passage des 1607 heures annuelles

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures de travail (pour un agent travaillant à temps complet.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux est fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Après avis du Comité Technique en date du 17/12/2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mises en œuvre telles que proposées.

Vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération instaurant la journée de solidarité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Après avis du Comité Technique en date du 17/12/2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer la journée de solidarité le lundi de pentecôte.

Vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Avenant au bail du Bar LE NAGEAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la signature du bail de location gérance pour le bar LE NAGEAR a été signée devant notaire le 30/07/2020 avec une date d'effet au 04/07/2020 pour une durée d'une année à compter de cette dernière date et se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an.

Il explique que le gérant du bar a sollicité un bail d'une durée de trois ans dans le but de pérenniser ses investissements auprès des banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la durée du bail à 3 ans.

Vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

La séance est levée à 18h50

ⁱ Contribution financière de Total Marketing France (TMF) versée par TMF.